

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

## Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

## Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

## Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,  
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,  
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,  
WILLIAM

## Lignes directes DYF

### LE SECRETARIAT GENERAL

#### Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

#### Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

#### Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

#### Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

#### Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

#### LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1656



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 15 septembre 2020

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

AGENDA	2
INFORMATIONS DIVERSES	2-3
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	4
COMMISSION DU CALENDRIER	4
DECISIONS ADMINISTRATIVES	4
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-6
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	6-8
COMMISSION DES FEMININES	8-9
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	9
COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES	9-11
QUOI DE 9 A LA TECHNIQUE	12-13

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

### L'ASSEMBLEE GENERALE SE TIENDRA A MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Il était prévu que l'Assemblée Générale du District se déroule, le samedi 17 octobre 2020, à VILLIERS-LE-MAHIEU, là où elle n'avait pu se tenir le 13 juin.

Le durcissement des règles qui a été décidé à compter du 1<sup>er</sup> septembre par les pouvoirs publics et les autorités sanitaires et les consignes qui ont été données à tous les Districts par la F.F.F. quant aux conditions d'organisation de leurs Assemblées Générales ont conduit à transférer l'Assemblée Générale du District dans une salle (332 places) beaucoup plus vaste que celle qui était prévue, dans l'objectif de garantir aux Délégués des clubs yvelinois le respect des règles de distanciation physique qui doivent obligatoirement être respectées.

L'Assemblée Générale se déroulera donc :

**le samedi 17 octobre 2020**  
**salle Jacques Brel**  
**4, rue de la Mare aux Carats**  
**78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.**



AGENDA 2020 / 2021  
SEPTEMBRE / OCTOBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	1 <sup>er</sup>	2	3	4

**Les 12-13 & 19/09/2020**

1ère Formation Initiale d'Arbitrage au siège du District

**Le 15/09/2020**

Réunion des clubs Futsal au siège du District

**Le 16/09/2020**

Réunion des Jeunes Arbitres au siège du District

**Le 17/09/2020**

Webinaire pour les clubs avec équipes Féminines

**Le 18/09/2020**

Webinaire Football Animation - U10-U13

**Le 21/09/2020**

Webinaire Football Animation - U6-U9

**Le 24/09/2020**

Réunion du Bureau du Comité de Direction au siège du District

**Le 25/09/2020**

Webinaire Football Animation - U10-U11 Espoirs

**Le 28/09/2020**

Webinaire Football Animation - U8-U9 Espoirs

**Le 01/10/2020**

Comité de Direction au siège du District

**Le 03/10/2020**

Formation des Dirigeants de Clubs au siège du District



## ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DES YVELINES

**ASSEMBLEE GENERALE DU 17 OCTOBRE 2020**

### APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du District des Yvelines aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2020.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 18 août 2020 au 17 septembre 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL  
B.P. 90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES

\*\*\*

#### Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District (disponibles sur le site du District),

- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

\*\*\*

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire en [cliquant ici](#).

Les conditions dans lesquelles le plan d'actions des listes candidates sera, si elles le souhaitent, publié et transmis aux clubs par le District, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du secrétariat du District.



Cette rentrée 2020/2021 est sans aucun doute “spéciale” et “inédite” puisque nous avons dû et continuons encore à nous adapter aux mesures essentielles à la lutte contre la Covid-19.

Compte-tenu de l'arrêt prolongé de la pratique du football durant la pandémie, cette reprise doit être réussie afin de permettre de remobiliser, de rassurer les pratiquants et leurs parents et d'attirer aussi de nouveaux.elles joueur.se.s notamment chez les plus jeunes.

C'est pourquoi, la FFF préconise une reprise progressive de l'activité football au sein des clubs avec la mise en place d'actions spécifiques «Rentrée du Foot 2020/2021» (cf. 4<sup>ème</sup> Guide d'appui à la Reprise FFF) avant la reprise des compétitions habituelles



[L'article 42](#) du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée du 4 septembre modifie les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19. Il autorise désormais les stades « dépourvus de sièges » à accueillir des spectateurs « à condition qu'ils soient aménagés de manière à garantir les dispositions de l'article 1er du décret, à savoir le respect des mesures d'hygiène\*, de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes et l'obligation de porter un masque pour toute personne à partir de 11 ans entrant dans le stade. »

Une mesure de clarification saluée par la Ligue de Paris Ile-de-France de Football et son Président, Jamel Sandjak, qui souligne également la nécessité de l'application des protocoles édictés par la Ligue et la FFF dont nous vous rappelons le contenu :

- ✓ [Protocole simplifié de la Ligue des pratiques régionales et départementales.](#)
- ✓ [Protocole FFF de reprise des épreuves de Ligues et de Districts.](#)
- ✓ [Protocole FFF de reprise des championnats nationaux.](#)

Dans le même temps, le Ministère des Sports a publié le 3 septembre de nouveaux guides de rentrée tenant compte des nouvelles évolutions réglementaires que nous vous proposons également de consulter :

- ✓ [Guide d'accueil du public lors des manifestations sportives.](#)
- ✓ [Guide du protocole sanitaire.](#)

**(\*) Les mesures d'hygiène sont les suivantes :**

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

## LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

## COMMISSION DU CALENDRIER

Commission restreinte du 14 septembre 2020

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## MODIFICATIONS POULES

La Commission a procédé à des ajustements au sein des poules des dernières divisions des catégories SENIORS DAM, U18, U16 & U14.

La mise à jour des calendriers se fera d'ici la fin de semaine, les championnats reprenant le weekend des 25 & 26 septembre.

### U14

#### D3

Suite au forfait général des équipes de HOUILLES SO, la place vacante laissée libre en D3B, est comblée par VOISINS FC 2, sachant que l'alternance ne peut être respectée.

## CALENDRIERS

Pour consulter tous les calendriers généraux des compétitions, [cliquez ici](#).

### SENIORS F A 11

La Commission vous informe que la publication des poules de SENIORS F à 11, se fera dans le courant de la semaine. En attendant, les calendriers généraux sont disponibles ci-dessus.

### FTUSAL D2

La Commission vous informe que la publication de la poule de FUTSAL D2, se fera dans le courant de la semaine. En attendant, les calendriers généraux sont disponibles ci-dessus.

### CRITERIUM LUNDI SOIR

La Commission vous informe que la publication de la poule de FUTSAL D2, se fera dans le courant de la semaine. En attendant, les calendriers généraux sont disponibles ci-dessus.

## DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

### FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions  
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

### SENIORS

D3-A PORCHEVILLE FC 1  
D5-A GUITRANCOURT ASF 1  
D5-C BOUGIVAL FOOTBALL 2

### U18

D3-C FONTENAY FLEURY FC

### U16

D4-B CONFLANS PLM 1  
D4-D ST ARNOULT FC 78 1

### U14

D3-B HOUILLES SO 1  
D4-B HOUILLES SO 2

D4-D BUC FOOT AO 2  
D4-D ST CYR AFC 2

**ANNULATION DU FORFAIT (PV 1654 DU 01.09.20)**  
Equipe finalement inscrite

D4-D ESSARTS LE ROI AGS 1

## COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

REUNION DU 14/09/20

**Présents** : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO., S. PILLEMONT (VIDEO), L. JOUBERT., MME Y. RUPERT., F. GOBIN (VIDEO), J. VESQUES., P. GUILLEBEAUX (CD)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## ENGAGEMENTS

### SENIORS F À 11

Voici les clubs engagés pour la saison 2020-2021 (poule finale) :

- ✓ ACHERES CS 1
- ✓ BOUAFLE FLINS ES 1
- ✓ CARRIERES S/SEINE US 2
- ✓ CHESNAY 78 FC 1
- ✓ CLAYES SS/BOIS USM 1
- ✓ ELANCOURT OSC 1
- ✓ GUYANCOURT ES 1
- ✓ SARTROUVILLE FC 1
- ✓ TRAPPES ES 1
- ✓ VERNEUIL FOOT 1
- ✓ VERSAILLES 78 FC 1
- ✓ VIROFLAY U.S.M. 1

### CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Voici les clubs engagés pour la saison 2020-2021 :

- ✓ ACHERES CS (1)
- ✓ BAILLY NOISY SFC (1)
- ✓ CARRIERES SUR SEINE US (1)
- ✓ CHANTELOUP LES V. US (1)
- ✓ ETANG ST NOM ES (2)
- ✓ GUYANCOURTE ES (1)
- ✓ IN AS (1)
- ✓ MAISONS LAFFITTE FC (1)
- ✓ MAUREPAS AS (1)
- ✓ MONTIGNY LE BTX AS (1)
- ✓ MONTESSON US 1 (1)
- ✓ OVILLOISE (2)
- ✓ LE PECQ US (1)
- ✓ SARTROUVILLE FC (1)
- ✓ VOISINS FC À L'ANCIENNE (1)

## FUTSAL

Voici un récapitulatif des clubs engagés en D2 pour la saison 2020-2021 :

- ✓ A.S.C.T. FUTSAL 2
- ✓ ANDRESY AS 1
- ✓ HOUDANNAISE REGION FC 1
- ✓ HOUILLES AC 1
- ✓ LEONES FUTSAL 1
- ✓ MANTES KISSMAN FUTSAL 1
- ✓ REVES D'ENFANCE A.A. 1
- ✓ POISSY AS 1
- ✓ PORCHEVILLE CO 1
- ✓ ROSNY SUR SEINE CSM 1
- ✓ LA VERRIERE FC 1
- ✓ RESS. AFRICAIS SQY 1

## FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2020-2021 :

- ✓ CONFLANS FC
- ✓ CROISSY US
- ✓ EPONE USBS
- ✓ HOUDANAISE REGION FC
- ✓ JUZIERS FC
- ✓ MAULOISE US
- ✓ MAUREPAS AS
- ✓ MEULAN CN
- ✓ MEZIERES AJ
- ✓ MONTIGNY LE BX AS
- ✓ PERRAY FOOT ES

- ✓ POIGNY LA FORÊT US
- ✓ RAMBOUILLET YVELINES
- ✓ TREMBLAY SUR MAULDRE FC

Voici la liste des clubs non réengagés pour la prochaine saison :

- ✓ AUTEUILLOIS AS
- ✓ BONNIERES FRENEUSE FC
- ✓ FEUCHEROLLES USA
- ✓ MARCQ FC
- ✓ SARTROUVILLE ES

Pour tout nouvel engagement, toute nouvelle modification et/ou demande d'alternance, merci de nous informer par mail (administration@djf78.fff.fr).

## COURRIERS

### 500776 MEULAN CN

En raison de l'état critique du terrain, le club nous informe que l'équipe Vétérans 11 (D1) évoluera sur les installations de BOUAFLE en alternance avec leur équipe de Vétérans (D5).

Pour l'équipe Vétérans 12 (D5) A, le club est dans l'attente de retour des municipalités et clubs avoisinants pour éviter de demander l'inversion de chaque rencontre.

**La Commission est toujours dans l'attente d'un document de la mairie de BOUAFLE sans lequel elle ne pourra pas homologuer la demande de modification annuelle.**

### 528461 MESNIL LE ROI AS

Le club nous a transmis un arrêté municipal indiquant la fermeture du stade Pierre TARANNE jusqu'à nouvel ordre, afin de réaliser des travaux de réhabilitation. Étant donné que ce stade devait recevoir les U16 et U18, le club nous demande d'inverser les rencontres à venir.

**La Commission vous demande d'étudier la possibilité de jouer sur le terrain synthétique et nous indiquer la liste des matches concernés.**

**La Commission dit :**

U18 D3-B DU 27/09/20

51651.1 MESNIL LE ROI AS 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

**Match à jouer le 11/11/2020 sur le terrain Maurice REIN (Synthétique).**

04/10/2020

51653.1 MESNIL LES ROIS AS 1 / MAURECOURT FC 1

**Match à jouer le 25/10/2020.**

U16 D4-B DU 11/10/2020

52102.1 MESNIL LE ROI AS 1 / SARTROUVILLE ES 2

**SARTROUVILLE AS 2 étant en forfait général ce match n'aura pas lieu.**

18/10/2020

52110.1 MESNIL LE ROI /ST GERMAIN EN LAYE

**La commission dit match à jouer à 12h sur le terrain Maurice REIN (Synthétique).**

## DEMANDES

### VETERANS

**D4-C DU 20/09/2020**

**51357.1 CERNAY/BONN./US17 11 / YVELINES US 12**

L'entente, de CERNAY / BONNELLES / DAMPIERRE EN Y, demande de jouer la rencontre sur le terrain MARCEL ROGER à Dampierre—Route de Chevreuse, en raison des gens du voyage qui viennent d'arriver sur leur terrain. Un arrêté municipal sera envoyé par la mairie.  
**La Commission donne son accord pour le changement de terrain.**

**D5-C DU 20/09/2020**

**53595.1 COIGNIERES/VERRIERE 11 / AUTEUILLOIS AS 11**

Le club de COIGNIERES demande un report de la rencontre en raison d'une course pédestre qui aura lieu ce même-jour et bloquera les accès (arrêté reçu).

**La Commission dit match à jouer à AUTEUILLOIS.**

**Le match n° 53595.1 devient :**

**AUTEUILLOIS AS / COIGNIERES/VERRIERES 11**

**Le match n° 53595.2 devient :**

**COIGNIERES/VERRIERE 11 / AUTEUILLOIS AS 11**

**D2-B DU 27/09/2020**

**50984.1 BEYNES FC 11 / BANQUE DE FRANCE AS 11**

Le club de BEYNES demande le report de la rencontre car 3 matches sont prévus à la même heure sur 2 terrains (CDM R3, VET D2 et VET D5).

**La Commission dit match suivant inversé (VET D5-C) :**

**Le match n°53601.1 devient :**

**MARCQ FC 11 / BEYNES FC 12**

**Le match 53601.2 devient :**

**BEYNES FC 12 / MARCQ FC 11**

**D4-C DU 27/09/2020**

**51364.1 CERNAY/BONN./US17 11 / GAZERAN AFL 11**

Le club de CERNAY demande l'inversion de la rencontre en raison des gens du voyage qui viennent d'arriver sur leur terrain. L'arrêté municipal a été reçu ce jour.

**La Commission donne son accord.**

**Le match n°51364.1 devient :**

**GAZERAN AFL 11 / CERNAY/BONN./US17 11**

**Le match n°51364.2 devient :**

**CERNAY/BONN./US17 11 / GAZERAN AFL 11**

## CDM

### D1 DU 27/09/2020

#### 50761.1 FEUCHEROLLES USA 6 / ELANCOURT OSC 5

Le club de FEUCHEROLLES demande une inversion de la rencontre car il y a 2 matchs de programmés à la même heure sur leur seul terrain.

**Accord de ELANCOURT.**

Compte tenu du motif invoqué la Commission dit que ce match devient :

#### ELANCOURT OSC 5 / FEUCHEROLLES USA 6

Le match n°50761.2 devient :

#### FEUCHEROLLES USA 6 / ELANCOURT OSC 5

## U18

### D2-A DU 27/09/2020

#### 51846.1 SAINT GERMAIN EN LAYE FC 1 / MUREAUX OFC LES 2

Le club de SAINT GERMAIN EN LAYE demande l'inversion du match en raison des travaux de réhabilitation actuellement en cours sur leur terrain (courrier de la mairie).

La commission dit que ce match devient

#### MUREAUX OFC LES 2 / ST GERMAIN EN LAYE FC 1

Le match n°51846.2 devient :

#### ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / MUREAUX OFC LES 2

## U16

### D4-D DU 27/09/2020

#### 51959.1 CERNAY/BONN./US17 1 / PLAISIROIS FO 2

Le club de CERNAY demande l'inversion de la rencontre en raison des gens du voyage qui viennent d'arriver sur leur terrain. L'arrêté municipal a été reçu ce jour.

**La Commission donne son accord.**

Le match n°51959.1 devient :

#### PLAISIROIS FO 2 / CERNAY/BONN./US17 1

Le match n°51959.2 devient :

#### CERNAY/BONN./US17 1 / PLAISIROIS FO 2

## DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

### 500416 CHATOU AS

Le club demande à évoluer à 15h30 avec son équipe SENIORS 2.

**La commission confirme les horaires de 13h pour les équipes de jeunes et 15 h pour les SENIORS.**

### 500650 VERSAILLES 78 FC

Le club de VERSAILLES demande la modification horaire suivante en U14 D2-B :

➤ à 14h au Stade Sans Souci

**La Commission donne son accord**

### 590152 BREVAL LONGNES FC

Le club souhaite faire évoluer ses équipes U18 D3-A et U16 D3-A sur le terrain d'honneur de LONGNES (autorisation reçu de la CCPH ), à 14h au lieu de 13h (horaire d'utilisation imposé par la CCPH afin d'éviter au maximum les croisements de personnes pour le respect des règles sanitaires).

**La Commission donne son accord.**

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 14 septembre 2020

**Présents :** MM. VIMONT (Président), INACIO, LOUVEL, GOMES PEDRO, TINOCO, GEPPERT

**Excusés :** MM. CORNUAULT, NOYELLE, BIDARD, MERVAILLIE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## WEBINAIRE DE DEBUT DE SAISON

### *Courriers*

Voici le programme de toutes les réunions de début de saison que la Commission met en place sous forme de Webinaire, à 19h00.

- ✓ Vendredi 18 septembre : Critériums U10-U13
- ✓ Lundi 21 septembre à : Plateaux U6 à U9
- ✓ Vendredi 25 septembre : Critérium Espoirs U10-U11
- ✓ Lundi 28 septembre : Plateaux Espoirs U8-U9

## RECEPTION PARIS SG FC

### Réception de juin 2020

La Commission Football Animation remercie M. TURON, Responsable Technique du PSG, avec qui elle a pu échanger en visioconférence sur la structuration du club et notamment les équipes susceptibles d'être engagées par celui-ci sur les compétitions des catégories U6 à U13 Garçons et Filles.

Considérant que le club du Paris Saint Germain Football Club est la seule structure professionnelle du département des Yvelines, Considérant le niveau de jeu pratiqué par les équipes participants sur nos différents dispositifs départementaux et Espoirs notamment, Considérant que le club souligne qu'il est important pour lui de participer à nos dispositifs et que ces derniers s'intègrent parfaitement dans leur projet club, Considérant que M. TURON explique que le club est régulièrement soumis à des impératifs le liant à la structure professionnelle, qui peuvent avoir des impacts sur la participation de ses équipes sur nos dispositifs de compétitions départementales,

Considérant que la Commission souhaite que chaque club participant à ses dispositifs puissent le faire, en permettant à ses licencié(e)s de pratiquer dans les meilleures conditions favorables à leur épanouissement, Considérant que la Commission souhaite que toutes ses rencontres se déroulent (avant, pendant et après) dans un climat serein.

**La Commission, au vu des échanges très constructifs et en accord avec le club du Paris Saint Germain F.C., et après validation du Bureau du Comité de Direction du District, publie les équipes qui officieront de manière régulière sur nos dispositifs compétitifs départementales, à savoir :**

- ✓ En Critérium Espoirs U10 = Equipe U10 B
- ✓ En Critérium Espoirs U11 = Equipe U11 B
- ✓ En Critérium Départemental sans distinction d'âge U10-U11 = Equipe U11F
- ✓ En Critérium Espoirs U12 = Equipe U13F
- ✓ En Critériums Espoirs U13 = Equipes U12 B

Comme expliqué, cette programmation sera susceptible de changer, de manière exceptionnelle, selon les impératifs du club PSG. Il est donc convenu que, dans ce cas de figure uniquement, le club préviendra la Commission et le club adverse (au plus tard le lundi qui précède la journée) du changement et précisera le niveau de l'équipe qui sera alignée le jour de la compétition.

La Commission tient à préciser que cette autorisation est valable exclusivement pour le club du Paris Saint Germain F.C., du fait de son statut de club professionnel.

Aucun autre club ne pourra bénéficier des mêmes mesures et se devra de respecter les règlements en vigueur, le cas échéant il sera passible des sanctions prévues au règlement des compétitions.

## ENGAGEMENTS 2020/2021

### *Courriers*

### ANDRESY FC

Inscription de 2 équipes U10/U11 sans distinction d'âge  
Inscription d'une équipe U12/U13 sans distinction d'âge

### BUCHELOISE A.S.

Suppression de 2 équipes U10/U11.

### POISSY AS

Ajout d'une équipe U12/U13 sans distinction d'âge.

### NEAUPHLE PONT. RC

Inscription de 2 équipes U12/U13 sans distinction d'âge au lieu du Critérium Espoirs.

### FOURQUEUX OMS

Inscription de 2 équipes supplémentaires sans distinction d'âge U12/U13.

### HOUILLES SO

Inscription de 4 équipes U10/U11 par année d'âge.  
Inscription de 2 équipes U12/U13 par année d'âge.

### ACHERES CS

Passage de ces 2 équipes U12/U13 sans distinction d'âge.

## *U8-U9 Espoir*

### Liste des clubs dont la candidature est validée :

- ✓ BAILLY NOISY SFC
- ✓ CARRIERES S/S US
- ✓ CHATOU AS
- ✓ CELLOIS CS
- ✓ CONFLANS FC
- ✓ ELANCOURT OSC
- ✓ FEUCHEROLLES USA
- ✓ FONTENAY FLEURY FC
- ✓ GUYANCOURT ES
- ✓ HOUDANAISE REGION FC
- ✓ HOUILLES AC
- ✓ LIMAY ALJ
- ✓ LOUVECIENNES AS
- ✓ MANTOIS 78 FC
- ✓ MAURECOURT FC
- ✓ MAUREPAS AS
- ✓ MONTESSON US
- ✓ MONTIGNY LE BX AS
- ✓ NEAUPHLE PONT. RC
- ✓ PLAISIROIS FO
- ✓ POISSY AS
- ✓ RAMBOUILLET YVELINES
- ✓ SARTRUVILLE FC
- ✓ TRAPPES ES
- ✓ VELIZY ASC
- ✓ VERNEUIL ENTENTE
- ✓ VERSAILLES 78 FC
- ✓ VILLENES ORGEVAL FC
- ✓ VOISINS FC
- ✓ VIROFLAY USM

## *Critérium Espoir U10-U11*

Tous les clubs candidats ont reçu un mail leur demandant de fournir les coordonnées des éducateurs désignés pour chacune des équipes.

Cette réponse était demandée pour le **dimanche 6 septembre au plus tard**. Certains clubs n'ont toujours pas répondu, merci de faire le nécessaire rapidement.

### Liste des clubs dont la candidature est validée :

- ✓ BAILLY NOISY SFC
- ✓ CARRIERES S/S US
- ✓ CHATOU AS
- ✓ CONFLANS FC
- ✓ FONTENAY FLEURY FC
- ✓ GUYANCOURT ES
- ✓ HOUILLES AC
- ✓ MANTOIS 78 FC
- ✓ MARLY LE ROI US
- ✓ MAUREPAS AS
- ✓ MONTESSON US
- ✓ MONTIGNY LE BX AS
- ✓ MUREAUX OFC LES
- ✓ PLAISIROIS FO
- ✓ POISSY AS
- ✓ RAMBOUILLET YVELINES
- ✓ SARTRUVILLE FC
- ✓ ST GERMAIN FC
- ✓ TRAPPES ES
- ✓ VELIZY ASC
- ✓ VERNEUIL ENTENTE
- ✓ VERSAILLES 78 FC
- ✓ VIROFLAY USM
- ✓ VOISINS FC

☒ La Commission accorde une dérogation aux clubs suivants :

- ✓ PARIS ST GERMAIN FC
- ✓ VILLENES ORGEVAL FC

**Cette dérogation est soumise à l'inscription et la participation des personnes concernées à la formation C.F.F.2. avant le 31 décembre 2020.**

**Dans le cas de non respect de cet engagement, ledit club est susceptible de ne pas être repris sur le dispositif espoirs la saison suivante.**

### Anomalie encadrement

- ✓ LOUVECIENNES AS
- ✓ MAULOISE US
- ✓ NEAUPHLE PONT. RC

Candidature rejetée faute d'encadrement renseignée

- ✓ CHATELOUP LES VIGNES US
- ✓ HOUDANAISE REGION FC

## *PLATEAUX U6-U9*

### *Inscriptions*

Les inscriptions pour les plateaux U6-U7 & U8-U9 classiques sont possibles depuis la semaine dernière.

Pour le premier plateau U7 du 10 octobre, les inscriptions seront closes ce dimanche 20 septembre. Un mail a été envoyé pour vous rappeler la procédure d'inscription sur la nouvelle plateforme.

## *CHALLENGE AUTOMNE U10-U13*

### *Inscriptions*

Les inscriptions pour les journées de Challenge d'Automne sont désormais possibles [en cliquant ici](#).

Compte tenu des délais, les inscriptions pour les U10-U11 seront possibles jusqu'au 20 septembre. Celles pour les U13 sont closes.

## *CRITÉRIUM ESPOIR U12-U13*

### *Webinaire*

La réunion de présentation du dispositif qui s'est déroulée sous forme de webinaire ce lundi 14 septembre, est disponible en replay en [cliquant ici](#).

### *Courriers*

#### LIMAY ALJ

Demande du club pour évoluer dans des poules géographiques plus lointaines.

La Commission ne peut accéder à votre demande, car cela impliquerait d'imposer à des clubs de se déplacer également de manière plus lointaine.

### *Auditions*

#### CARRIERES S/S US

La Commission a reçu en visioconférence le club de CARRIERES S/S US qui malgré son forfait général en U13 la saison dernière, avait fait la demande d'intégration au Critérium cette saison.

Après avoir entendu M. BAKAR (responsable de la catégorie) et M. RIVIERE (membre du club), présentant leur projet et notamment leur organisation, en expliquant les raisons des problématiques de la saison dernière tout en mettant en avant ce qui serait mis en place cette saison pour y remédier,

La Commission décide d'accepter la candidature du club de CARRIERES S/S US sur le Critérium Espoirs U12/U13 cette saison.

Elle effectuera un point à la fin de la 1ère phase pour s'assurer que le club est en mesure de respecter ce qu'il s'est engagé à mettre en place.

## COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du Lundi 14 Septembre 2020

### Commission restreinte

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## REUNION DES CLUBS

Une réunion de début de saison pour les clubs ayant une section féminine sera organisée jeudi 17 septembre à 19h00 en webinaire. Pour y participer, [cliquez ici](#)

## CALENDRIER

Le calendrier général du football féminin de la saison 2020/2021 est disponible

Pour le consulter, [Cliquez ici](#)

## FILLOFOOT

La liste des clubs inscrits est disponible [ici](#)  
Vous pouvez modifier les engagements jusqu'au **20 septembre 2020**.

## FOOT A 5

La liste des clubs inscrits est disponible [ici](#)  
Vous pouvez modifier les engagements jusqu'au **20 septembre 2020**.

## ENGAGEMENTS

Les engagements sont désormais clos.  
1ère journée le 26 septembre 2020.

### Engagements définitifs 2020/2021

#### SENIORS F À 11

- ✓ ACHERES CS 1
- ✓ BOUAFLE FLINS ES 1
- ✓ CARRIERES S/SEINE US 2
- ✓ CHESNAY 78 FC 1
- ✓ CLAYES SS/BOIS USM 1
- ✓ ELANCOURT OSC 1
- ✓ GUYANCOURT ES 1
- ✓ SARTROUVILLE FC 1
- ✓ TRAPPES ES 1
- ✓ VERNEUIL FOOT 1
- ✓ VERSAILLES 78 FC 1
- ✓ VIROFLAY U.S.M. 1

#### SENIORS F A 7

- ✓ ANDRESY FC
- ✓ BEYNES FC
- ✓ BOUAFLE FLINS ENT 2
- ✓ CONFLANS FC
- ✓ ELANCOURT OSC 2
- ✓ GUERVILLE ARNOUVILLE AS
- ✓ GUYANCOURT ES 2
- ✓ HOUILLES AC
- ✓ MAURECOURT FC
- ✓ MUREAUX OFC
- ✓ PECQ US
- ✓ PERRAY FOOT ES
- ✓ ROSNY/SEINE CSM
- ✓ VALLEE 78 FC
- ✓ VELIZY ASC
- ✓ VERSAILLES 78 FC 2
- ✓ VOISINS FC

#### U18 F A 7

- ✓ ACHERES CS
- ✓ CARRIERES S/SEINE US
- ✓ CHANTELOUP US
- ✓ CONFLANS FC
- ✓ ELANCOURT OSC
- ✓ FOURQUEUX OMS
- ✓ HOUDANAISE REGION FC
- ✓ HOUILLES AC

- ✓ MAGNY 78 FC
- ✓ PERRAY FOOT ES
- ✓ ROSNY S/SEINE CSM
- ✓ VERNEUIL/SEINE US

#### U15 F A 7

- ✓ ACHERES CS
- ✓ AUBERGENVILLE FC
- ✓ BAILLY NOISY SFC
- ✓ BUC AO
- ✓ CARRIERES S/SEINE US
- ✓ CHESNAY 78 FC
- ✓ ELANCOURT OSC
- ✓ FOURQUEUX OMS
- ✓ GUERVILLE ARNOUVILLE AS
- ✓ GUYANCOURT ES
- ✓ HOUILLES AC
- ✓ MUREAUX OFC
- ✓ RAMBOUILLET YVELINES FC 1
- ✓ RAMBOUILLET YVELINES FC 2
- ✓ ST ARNOULT US
- ✓ VERNEUIL/SEINE US
- ✓ VILLEPREUX FC 1
- ✓ VILLEPREUX FC 2
- ✓ VIROFLAY USM
- ✓ VOISINS FC

#### U13 F A 8

- ✓ ACHERES CS
- ✓ BAILLY NOISY SFC
- ✓ CARRIERES /SEINE US
- ✓ CHANTELOUP US
- ✓ CHESNAY 78 FC
- ✓ CONFLANS FC
- ✓ ELANCOURT OSC
- ✓ GUYANCOURT ES
- ✓ MANTOIS 78 FC
- ✓ MARLY LE ROI US
- ✓ MAUREPAS AS
- ✓ MONTIGNY LE BTX AS
- ✓ MUREAUX OFC
- ✓ PARIS SAINT GERMAIN FC
- ✓ PLAISIROIS FO
- ✓ POISSY AS
- ✓ RAMBOUILLET YVELINES FC
- ✓ ROSNY S/SEINE CSM

- ✓ TRAPPES ES
- ✓ VERNEUIL US
- ✓ VERSAILLES 78 FC
- ✓ VOISINS FC
- ✓ YVELINES US 1
- ✓ YVELINES US 2

## U11 F A 8

- ✓ BAILLY NOISY SFC
- ✓ CARRIERES/SEINE US
- ✓ GUYANCOURT ES
- ✓ MANTOIS 78 FC
- ✓ MARLY LE ROI US
- ✓ MONTIGNY LE BTX AS
- ✓ MUREAUX OFC
- ✓ PARIS SAINT GERMAIN FC
- ✓ PLAISIROIS FO
- ✓ POISSY AS
- ✓ TRAPPES ES
- ✓ VOISINS FC

## COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

**Réunion du 10/09/2020**

**Présents :** MMES PASIERB N., VESQUES J., MM. JOUBERT L (Président), VESQUES J. (Représentant du comité directeur), BERC F., PANARIELLO A, PANARIELLO R, LEDUC J-P , PAINDEPICE L, TEXIER N. (Représentant de la Technique), LETOUZEY P. (Représentant de la CDA)

**Excusés :** MM. FAURE G, RUBANY JM

## COUPE DES YVELINES FUTSAL

Les inscriptions sont ouvertes, dans chaque catégories possibilité d'engager 2 équipes par club. ( En fonction des contraintes sanitaires, la Commission se réserve le droit de ne retenir qu'une équipe par club)

Nombre d'équipes par compétition :	
U12	40 places
U13	64 places
U14	40 places
U16	32 places

La date de clôture d'inscription est prévue le 15 Octobre 2020.

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.  
Pour les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau , merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

La Commission est à la recherche de gymnases.

## FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

<b>Avisé</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Non Avisé</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Forfait en cours de plateau</b>	<b>200,00 €</b>

## FOOT LOISIR

### U14 À 8

Afin de permettre à chaque joueur U13 de continuer à pratiquer son sport favori le DYF souhaite lancer un critérium U14 à 8.

De plus amples informations seront communiquées prochainement.

### FOOT 5 U11

Le District organise des séances de découverte de cette nouvelle pratique, ouverte aux U11, durant les vacances scolaires, à l'URBAN de Guyancourt.

De plus amples informations seront communiquées prochainement.

**Prochaine réunion le Vendredi 2 Octobre 2020**

## COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Réunion du 08 septembre 2020

**Président :** M. G. BEAUBIAT  
**Présents :** Mme J. JOURDAN, M. P. GUILLEBAUX

**Les décisions du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.**

## SENIORS

**D5**  
**ST ARNOULT 78 FC**

**Appel de ST ARNOULT 78 FC d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 15/06/2020 ayant constaté qu'il manquait à ST ARNOULT FC un arbitre, qu'il se trouvait en quatrième année d'infraction, qu'il ne pourrait accéder en division supérieure s'il a gagné sa place en fin de saison, ainsi que six mutés en moins et une amende de 120 euros :**

Cela doit conduire le Comité d'Appel du District à se déclarer compétent pour statuer, à supposer bien sûr que cet appel soit recevable en la forme.

Jugeant en appel,

Après audition de :  
**ST ARNOULT 78 FC :**  
M. TELLIER Jimmy : Président

**CONSIDERANT QUE ST ARNOULT 78 FC FAIT VALOIR :**

Que le nouveau projet du club pour les prochaines années, validé par les licenciés et membres du bureau et dont les grands axes de ce projet seront :

- La (re)construction d'une identité « du club et de jeu » forte en créant notamment une direction technique/sportive structurée
- Le développement de la formation par le recours à des éducateurs (nouvellement) diplômés
- La fidélisation du bénévolat par la reconnaissance et la valorisation de l'implication de chacun d'entre eux (dirigeants, éducateurs, arbitres, parents)
- Le développement du foot féminin

Que, pour que ce projet puisse être mené avec succès, un nouveau bureau a été élu et qu'il est composé de personnes d'expériences et

pour la majorité, impliqués dans la vie du club depuis plusieurs années,

Que par ailleurs, nous venons de traverser une crise sans précédent avec l'interruption du football amateur pendant plusieurs mois ce qui a provoqué l'anéantissement de toutes nos actions prévues au club.,

Que l'une d'entre elles, indispensable pour le club et pour son projet, était le recrutement d'un arbitre officiel **avant le 30 avril 2020**, ceci pour garantir la pérennité de son équipe Seniors et ainsi assurer la sauvegarde du club à moyen terme,

Que dès la sortie du confinement, le 11 mai 2020, le club a pu reprendre ses recherches de candidats et qu'il a enregistré il y a quelques jours une demande de licence Arbitre et que celui-ci sera affilié au club dès la saison 2020/2021.

Que ce recrutement intervient au delà du 30 avril 2020 mais qu'il était impossible de tenir cette date limite en pleine crise de la COVID-19.

Que le club a pris connaissance dans le journal officiel du 17 juin 2020 de la sanction : moins 6 joueurs « Mutation » pour la saison 2020/2021.

Que compte tenu de la situation exceptionnelle à laquelle le club fait face, des explications exposées et compte tenu que le club a présenté un arbitre officiel, il est demandé de bien vouloir revoir la sanction et de permettre de faire jouer des joueurs mutés pour la saison 2020/2021.

Qu'il est demandé au District de prendre une décision exceptionnelle non pas exclusivement pour le club de ST ARNOULT 78 FC mais pour tous ceux qui sont dans cette situation et qui n'ont pas pu mener leurs actions dans des conditions normales en pleine crise sanitaire.

## **SUR LE FOND:**

Il résulte du Statut de l'Arbitrage en son **CHAPITRE 2 – LE CLUB**

### **Obligations du Club**

#### **Article 41 - Nombre d'arbitres**

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions Officielles

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première

#### **Article 46 - Sanctions financières**

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
  - Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
  - Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

### **Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction e au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est

sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Concernant les Règlements du District des Yvelines il résulte de l'ANNEXE 7 :

## **STATUT DE L'ARBITRAGE APPLICABLE AUX CLUBS DU DISTRICT (Hors le Championnat Départemental 1) (Cf. Assemblée Générale du District des Yvelines du 10 juin 2017)**

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, ont été fixées, à compter de la saison 2008 / 2009, les obligations des clubs du District en matière de Statut de l'Arbitrage (hors le **Championnat Départemental 1**, pour laquelle la compétence appartient à l'Assemblée Générale de la Ligue de Paris-Ile de France). Ces obligations ont été maintenues comme suit, en fonction de la compétition à laquelle participe l'équipe première des clubs :

**1. Départemental 2 et 3 : 2 arbitres**, dont au moins un arbitre de football à 11 \*

2. Autres Divisions de District Seniors,

- . Championnats de football d'Entreprise,
- . Championnats du Critérium du Samedi Après-Midi,
- . Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de Seniors C.D.M. ou de Vétérans,
- . Clubs participant aux Championnats féminins (de la Division 2 à Régional 1 incluse) : 1 arbitre de football à 11 \*

Pour l'application de ces dispositions et de celles du Statut Fédéral de l'Arbitrage, une Arbitre Féminine est comptabilisée comme représentant 2 Arbitres officiels.

## **SUR L'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET SON RÈGLEMENT :**

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance.

Considérant que dans le cas où les Règlements ne seraient pas respectés, cela amènerait inmanquablement les clubs ayant intérêt à agir à contester à juste titre la décision,

Le Comité d'Appel confirme la décision parue dans le journal DYF 1650 en date du 17 juin 2020 à savoir moins 6 joueurs mutation pour la saison 2020/2021 et l'équipe première de ST ARNOULT 78 FC ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de la saison 2019/2020

## **SUR LA RECEVABILITÉ DE L'APPEL :**

Considérant que conformément à l'article 31.1.a du Règlement Sportif du D.Y.F., le délai pour faire appel d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage est limité à 7 jours suivant la publication ou notification de la décision contestée.

Considérant que cette dernière ayant été notifiée le 23 juillet 2020,

Considérant que la demande d'appel introduite par le ST ARNOULT 78 FC ayant été formulée le 13 août,

Considérant qu'il est patent que le délai pour faire appel de ladite décision est dépassé.

## **EN CONCLUSION :**

**L'appel de ST ARNOULT 78 FC est irrecevable.**

# QUOI DE 9 À LA TECHNIQUE ?

## Quelques INFORMATIONS essentielles pour une reprise avec le Covid-19...

Tout d'abord, nous espérons que cette période de vacances vous a permis malgré la présence du Covid-19 de vous ressourcer, avec du repos bien mérité. Le temps est maintenant venu de préparer posément les échéances à venir : se fixer des objectifs à la mesure de ses ambitions. Faire prévaloir **la Santé, l'Éducation, la Formation et la Progression** du(de la) joueur(se), sont encore plus d'actualité au vu des circonstances actuelles ! Le résultat sportif devant toujours être la résultante de l'investissement et du travail réalisé par ses joueur(se)s. Vient ensuite le temps de la planification annuelle, mensuelle et hebdomadaire des séances d'entraînements à réaliser en tenant compte des différentes étapes de la formation du(de la) joueur(se)... Alors à vos stylos, claviers, si ce n'est déjà fait ! Enfin, n'oublions pas que, dans ces moments difficiles que nous vivons et que nous vivrons dans les mois à venir, le **respect de tout un chacun des mesures barrières est l'essentiel pour préserver la santé de tous, comme la transmission des valeurs, que sont l'esprit sportif et l'équité sportive, indispensables à la pratique sereine de notre activité**. Nous savons tous que le bon déroulement des rencontres **dépend très souvent de notre attitude et de notre aptitude à canaliser nos émotions et du discours transmis à notre entourage** : collaborateur(trice)s, joueur(se)s. Il va donc falloir, compte-tenu des restrictions sanitaires faire d'autant plus preuve de tolérance et de solidarité tout en veillant à préserver notre plaisir et celui des joueur(se)s à se retrouver autour d'un ballon pour pratiquer notre passion commune ! Alors, c'est parti pour de nouvelles aventures...

Pour bien démarrer cette nouvelle saison, nous vous faisons parvenir les premières informations essentielles pour une rentrée sportive sereine !

- **Le calendrier prévisionnel des opérations de détections féminines** des U.12 F aux U.15 F est disponible [sur notre site Internet à la rubrique Technique](#) ;  
1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> tour des U.15 F. le **07/10/2020** - Ouverture des inscriptions à compter du 15/09/2020 (**clôture le 28/09/2020**) ;
- **Le calendrier prévisionnel des opérations de détections masculines** des U.13 G aux U.16 G est disponible [sur notre site Internet à la rubrique Technique](#) ;  
1<sup>ères</sup> échéances : 1<sup>ers</sup> tours des U.15 G. les **23/09 et 30/09/2020** - Inscriptions ouvertes depuis le 9/09/2020 (**clôture le 21/09/2020**)  
& 1<sup>ers</sup> tours des U.13 G. les **19, 20 et 21/10/2020** - Ouverture des inscriptions à compter du 21/09/2020 (**clôture le 08/10/2020**) ;
- **Le calendrier prévisionnel et les nouvelles modalités d'inscription aux formations d'Éducateur(trice)s** sont disponibles en consultant l'article suivant ;
- **Pour le calendrier de la nouvelle campagne de candidature aux différents Labels** : Jeunes FFF, Ecoles Féminines de Football et Futsal et les échéances du Programme Éducatif Fédéral, il vous faudra attendre la fin du mois de septembre pour plus de précisions !

Pour conclure, voici les dates de réunions « webinaires » programmées sur ce début de saison, où votre présence est indispensable :

- **Les réunions de début de saison du Football Féminin et du Football Animation** sont d'ores et déjà programmées pour les Éducateur(trice)s en responsabilité :  
⇒ Le jeudi **17 septembre 2020 à 19 heures** pour les Éducatrice(teur)s des clubs engagés en compétition féminines dans les catégories **U13 F à Seniors F** et les Éducatrice(teur)s , responsables des Ecoles Féminines de Football, catégories **U11 F et Fillofoot**.  
⇒ Pour les Éducateur(trice)s, responsables du Football d'Animation et de catégorie U7 à U13 :  
le vendredi **18 septembre à 19 heures** pour les catégories **U11 et U13** et lundi **21 septembre à 19 heures** pour les catégories **U7 et U9**.

Vous espérant nombreuses, nombreux sur ces réunions « webinaire », nouveau format covid-19... **Bonne reprise à tous !**

# QUOI DE 9 À LA TECHNIQUE ? (suite & fin)

## Formations Fédérales d'Éducateur(trice)s Nouveauté pour cette saison 2020/2021

Nous vous informons de l'ouverture des formations techniques d'éducateurs(trices) pour la saison 2020/2021, vous trouverez [ci-joints à télécharger le catalogue et le planning prévisionnel des formations.](#)

### Attention nouveauté pour cette saison : La prestation évolue !

En effet, dans le cadre de la régionalisation de la formation professionnelle, la procédure d'inscription aux différents modules de Formation et Certification est dorénavant gérée par l'institut de formation IRFF à compter de cette saison.

Pour préinscrire vos candidats, la procédure reste inchangée : vous rendre à la rubrique « Formations » puis « Inscriptions Educateurs » sur le site internet du District des Yvelines de Football : <https://dyf78.fff.fr/inscriptions-formations/> ou sur le site internet de la Ligue Paris IDF. : <https://paris-idf.fff.fr/inscriptions-formations/>

Le nombre de participants par formation ou certification étant limité, **les inscriptions seront toujours prises en compte par ordre d'arrivée et conditionnées à l'envoi :**

⇒ d'un **chèque du montant de la formation** (se référer à la Grille tarifaire : [cliquez ici pour la télécharger](#)) libellé à l'ordre de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football. Un paiement par virement bancaire est également possible; dans ce cas précis, il suffit de faire une demande auprès de l'IRFF [formations@paris-idf.fff.fr](mailto:formations@paris-idf.fff.fr) qui vous transmettra son RIB par courriel.

⇒ d'une **fiche d'inscription** ([cliquez-ici pour la télécharger](#)), à compléter et à signer.

Envoyer le tout à l'adresse suivante : **LPIFF – IR2F - Domaine de Morfondé, 77270 Villeparisis**  
(Email : [formations@paris-idf.fff.fr](mailto:formations@paris-idf.fff.fr)).

Le libellé du courrier doit impérativement mentionner :

**« Nom de la formation + Lieu de formation + Nom du stagiaire »**

(Ex : CFF1 module U9.Versailles.Dupont)

**Concernant la prise en charge des repas sur les formations et certifications**, une fiche restauration vous sera envoyée par email, lors de la confirmation de votre inscription. Vous devrez la compléter et la retourner aussitôt au District afin de **notifier la réservation ou non de votre prestation repas.**

*En effet, il n'est plus obligatoire de souscrire à cette prestation de restauration sur les formations ou certifications.*

Pour tout renseignement complémentaire : Messagerie : [administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr)

*Toutefois, nous vous conseillons de la conserver pour plusieurs raisons :*

- ⇒ Un pot d'accueil (café, viennoiseries) est offert aux stagiaires pour débiter la formation en pleine forme et apprendre à faire connaissance...
- ⇒ La qualité de la prestation proposée (repas équilibré) : Déjeuner au restaurant de l'hôtel KYRIAD à Montigny le Bretonneux pour les formations organisées au District et Plateaux repas (boisson et pain fournis) pour les formations organisées au sein des clubs d'accueil ;
- ⇒ La proximité des commerces n'est pas toujours au rendez-vous sur les lieux de formation, ce qui ne permet pas aux stagiaires de se restaurer convenablement pendant le temps limité de pause imparti ;
- ⇒ Ce temps de déjeuner entre stagiaires favorise les échanges et la convivialité. Ces moments sont souvent propices à l'enrichissement personnel et précieux pour créer de la cohésion au sein du groupe ;
- ⇒ Enfin, pour des questions de règlementation et d'assurance, nous ne pourrions pas accepter dans la salle de repas les stagiaires qui n'auront pas souscrit à la prestation de restauration. Ils devront quitter les lieux quelles que soient les conditions météorologiques.

**Le coût de la prestation est de 20 €uros par journée de formation, à régler auprès du District des Yvelines de Football**, soit par retrait automatique sur le compte du club (après accord préalable), soit par chèque libellé à l'ordre du D.Y.F., soit par virement bancaire, sur demande du RIB auprès du District (Email : [administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr)).

*Attention, les formations et certifications mises en ligne sur les sites Internet ne sont pas toutes organisées exclusivement sur le territoire des Yvelines. Elles se déroulent sur toute la région IDF. Il est donc primordial pour vous, au moment de vous inscrire, de choisir une session dispensée sur le département des Yvelines car votre dossier d'inscription ne sera pas forcément prioritairement pris en compte sur les autres départements de la région IDF.*

Pour toute question complémentaire sur le suivi administratif des formations et certifications, veuillez contacter **le correspondant IRFF : M. Cédric MARTIN**

**Tél : 01 85 90 03 71**

Email : [formations@paris-idf.fff.fr](mailto:formations@paris-idf.fff.fr)

le Département Formations Techniques du District reste bien évidemment à votre écoute pour toute information complémentaire

via **Kévin HUE** au **01 80 92 80 29**